

Délibération n°2022-19 du 15 février 2022

OBJET – MOBILITE - Convention de partenariat relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de transport urbain de Briançon – Avenant n°1

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexes : Avenant n°1 à la Convention de partenariat relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de transport urbain de Briançon

Le 15 février 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 février 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER CONVERSET à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN,
M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN,
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT.

Absents excusés : Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;

Vu la convention de partenariat en date du 27 juillet 2016 relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de Transport Urbain de Briançon ;

Vu la délibération n°2021-147 en date du 16 décembre 2021 relative à l'avenant n°18 au contrat de DSP des Transports Urbains de Briançon ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 7 février 2022 ;

Considérant qu'en 2016, lors de l'extension du périmètre de transport urbain à Villard Saint-Pancrace, le réseau TUB a également pris en charge des scolaires de Villard Saint-Pancrace ;

Considérant qu'en compensation, la Région verse une indemnité à Briançon pour l'organisation de ce transport ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger ladite convention ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de transport urbain de Briançon ;
- **Dit** que s'agissant d'une participation pérenne de la Région au financement du transport scolaire, la présente indemnité sera intégrée à la convention de transfert de compétence en cours de négociation entre la Région et la CCB ;
- **Autorise Monsieur Le Président** à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **21 FEV. 2022**

Date affichage : **21 FEV. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES EFFECTUES PAR LE RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE BRIANCON

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, à l'Hôtel de Région – 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n°.....en date du

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais, dont le siège est situé à Briançon - Les Cordeliers, 1, rue aspirant JAN, BP 28, représentée par, Monsieur Arnaud MURGIA, Président, en application de la délibération du Conseil communautaire n°en date du 15 février 2022,
Ci-après dénommé « la Communauté de Communes »

Article I. **Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de partenariat relative au financement des transports scolaires effectués par le réseau de transport urbain de Briançon.

En effet, la date initiale d'échéance de ladite convention avait été fixée au 31 mars 2022, date d'échéance du contrat de DSP conclu par la ville de Briançon en son temps.

Le contrat de DSP ayant été prolongé par la Communauté de Communes du Briançonnais désormais compétente, ladite convention doit être prolongée jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la future convention de transfert, qui sera conclue entre la Région et la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de la Loi d'Orientation et des Mobilités.

Article II. Modification de l'article 4 – Durée - Résiliation

L'article 4 est modifié comme suit :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Il prendra fin lors de l'entrée en vigueur de la convention de transfert qui sera conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de la loi d'Orientation et des Mobilités et qui intégrera les éléments de cette présente convention.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à MARSEILLE, le

Lu et accepté,

**Le Président de
La Commune de Communes**

**Le Président
Du Conseil Régional,**

Arnaud MURGIA

Renaud MUSELIER